

CD440M

Newsletter Septembre 2021

Edito

Voilà donc 18 mois que l'épidémie de Covid-19 sévit dans le monde. A l'échelle nationale, nous sommes dans une quatrième vague, avec environ 20.000 nouvelles contaminations par jour et des hospitalisations de patients de plus en plus jeunes et pour la très grande majorité, non vaccinés. Cette pandémie, comme d'autres auparavant, a mis en exergue des carences qu'il a fallu compenser et qu'il faut maintenant corriger pour l'avenir. Elle a mené tout un pan de la recherche mondiale, dans la même direction, afin de trouver une solution, un traitement adapté. La vaccination en est un. D'autres traitements sont à l'étude, existeront peut-être, mais il nous faut rester scientifiques, ne pas laisser les passions et l'irrationalité prendre le dessus.

D'autres maladies ont disparu, certaines sont contenues grâce, là encore, à des mesures d'hygiène et à la vaccination.

Plus de 3 milliards de doses de vaccin contre la Covid-19 ont été injectées sur le globe avec une efficacité réelle favorisant la diminution notamment des formes graves, cela ne devrait plus faire débat !

Et si comme dans d'autres maladies contagieuses, nous souhaitons limiter, et nous l'espérons, arrêter sa propagation, l'immunité collective doit être atteinte. Pourquoi ce schéma ne fonctionnerait-il pas alors qu'il a fonctionné pour d'autres infections ?

Il faut donc continuer cet effort vaccinal et nous médecins, professionnels de santé, devons montrer l'exemple.

Par le fait de quelques-uns seulement, des réfractaires, "des anti-vax", cette exemplarité est quelque peu malmenée, montrée du doigt. La vaccination a donc été rendue obligatoire pour les professionnels de santé avec des mesures restrictives qui seront mises en place au 16 octobre prochain.

Pour autant les chiffres annoncés par l'ARS au 3 août dernier sont, pour les Pays de la Loire, assez élogieux : 88,6% des professionnels de santé dont 94% des médecins généralistes sont vaccinés.

Comme malheureusement trop souvent les informations grand-public s'attardent sur le verre au tiers vide mais pas aux deux-tiers plein !

Il faut poursuivre nos efforts, il faut que nos autorités de tutelle nous donnent les moyens de continuer pour, nous l'espérons de tout cœur, pouvoir passer à autre chose.

Dr Vincent Pluvinage.

Pass Sanitaire et obligation vaccinale des PS Ce qu'il faut savoir:

La loi du 5 août 2021 impose une obligation vaccinale pour les PS.

Qu'en est-il dans les faits, mise en place de deux étapes transitoires:

- jusqu'au 14 septembre: les PS peuvent continuer à exercer si leur schéma vaccinal est complet. Si cela n'est pas le cas un test PCR de moins de 72 heures doit pouvoir être présenté.
- Du 15 septembre au 15 octobre: seuls pourront exercer les PS ayant un schéma vaccinal complet ou un schéma vaccinal incomplet. Mais ces derniers devront alors présenter un test PCR négatif régulièrement jusqu'au schéma vaccinal complet
- Après le 16 octobre: schéma vaccinal complet obligatoire ou certificat de CI à la vaccination en bonne et due forme (réalisation en cours d'un formulaire CERFA de CI à la vaccination (ces certificats devront être envoyés à la CPAM)).

Sur ce que nous savons aujourd'hui, il n'y aura pas, a priori, de contrôle sur place mais uniquement sur pièce (QRcodes validés sur le compte ameli et certificats de CI envoyés à la CPAM). Les PS qui ne seront donc pas à jour au 16 octobre se verront, dans un délai de 15 jours à 1 mois, notifier leur interdiction d'exercer par l'ARS. Si malgré cette interdiction le PS continue son exercice, une mesure de déconventionnement pourrait être mise en place par la CPAM.

Des mesures très coercitives qui nous l'espérons n'auront pas lieu d'être.

Liste des contre-indications et recommandations concernant la vaccination contre la covid-19

Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

(...)

ANNEXE 2

I. - Les cas de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 mentionnés à l'article 2-4 sont :

- 1° Les contre-indications inscrites dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP) :

-antécédent d'allergie documentée (avis allergologue) à un des composants du vaccin en particulier polyéthylène-glycols et par risque d'allergie croisée aux polysorbates ;
-réaction anaphylactique au moins de grade 2 (atteinte au moins de 2 organes) à une première injection d'un vaccin contre le COVID posée après expertise allergologique ;
-personnes ayant déjà présenté des épisodes de syndrome de fuite capillaire (contre-indication commune au vaccin Vaxzevria et au vaccin Janssen).

- 2° Une recommandation médicale de ne pas initier une vaccination (première dose) :

-syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique (PIMS) post-covid-19.

- 3° Une recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose de vaccin suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin signalé au système de pharmacovigilance (par exemple : la survenue de myocardite, de syndrome de Guillain-Barré ...).

II. - Les cas de contre-indication médicale temporaire faisant obstacle à la vaccination contre la covid-19 mentionnés à l'article 2-4 sont :

- 1° Traitement par anticorps monoclonaux anti SARS-CoV-2

- 2° Myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

Newsletter vaccin Covid n°21

Vous trouverez en pièce jointe **la newsletter VACCIN COVID n°21** coordonnée par le Dr. Maeva Lefebvre (CHU de Nantes) en partenariat avec la SPILF et Infovac France, ainsi que le sommaire comprenant les précédentes newsletters.



NL vaccin Covid_N.21.pdf

[Download](#)

413.3 KB

Covid-19 La Brève

Edition du 2 aout 2021



BREVE COVID - Numero 18 -V4.pdf
CNOM

[Download](#)

311.7 KB

Agir contre les mutilations sexuelles Féminines en Loire Atlantique

Que sont les mutilations sexuelles féminines ?

Quelles sont les raisons invoquées des mutilations sexuelles féminines ?

Comment prévenir ?

Que dit la loi ?



AGIR CONTRE LES
**MUTILATIONS
SEXUELLES
FÉMININES**
EN LOIRE-ATLANTIQUE



Mutilations Sexuelles Féminines (MSF)
CAT et numéros utiles

[Download](#)

87.4 KB

Nouvelle liste des maladies à déclaration obligatoire - Décret n° 2021-573 du 10 mai 2021

Depuis le 12 mai 2021, les infections à virus West Nile (ou fièvre du Nil Occidental) et les infections par le virus responsable de l'encéphalite à tique figurent sur la liste des maladies à déclaration obligatoire (Décret n° 2021-573 du 10 mai 2021 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire

L'évolution de ces infections en Europe et le risque épidémique qu'elles représentent en France ont conduit le Haut Conseil de la Santé Publique à recommander leur inscription sur la liste des maladies à déclaration obligatoire : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=843>, <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=856>.

Dès le 15 juin, ces fiches de déclaration et l'ensemble des informations concernant la surveillance seront disponibles sur le site de Santé publique France, rubrique « maladies à transmission vectorielles » et seront à adresser en cas de diagnostic, à l'ARS, selon les modalités habituelles.

Pour toute question concernant la surveillance de deux maladies, Santé publique France invite les médecins à contacter respectivement Marie-Claire Paty pour les infections à virus West Nile et Alexandra Mailles pour les infections à virus TBE, en utilisant l'adresse générique dmi-arboviroses@santepubliquefrance.fr.



Liste des nouvelles maladies à déclaration obligatoire -mai 2021

Article R 3113 - 4 et D 3113 - 6 du CSP



Download

79.6 KB

Désétiqueter l' « allergie aux Bêta-lactamines », lettre d'actualités MEDQUAL

Les antibiotiques (ATB) et notamment les bêta-lactamines, représentent 40 à 50% des anaphylaxies médicamenteuses. Cette complication exceptionnelle (333 cas d'anaphylaxie médicamenteuse entre 2002 et 2010 en France, tous médicaments confondus) occasionne souvent des craintes chez les professionnels de santé, notamment chez les patients à l'histoire ancienne et floue.



MEDQUAL Centre de ressource en antibiologie

juin2021



Download

1.7 MB

Appel à projet interrégional 'recherche en soins primaires' RESP-IR 2021.

Le GIRCI Grand Ouest a le plaisir de vous annoncer le **lancement de l'appel à projet interrégional 'recherche en soins primaires' RESP-IR 2021.**

Cet appel à projets vise à développer les collaborations entre acteurs de la recherche en soins primaires, en favorisant les partenariats et en associant l'ensemble des acteurs de la recherche à l'échelle d'un territoire. Les projets de recherche sélectionnés dans ce cadre ont pour objectif l'amélioration des prises en charge des patients et de la performance du système de santé.

L'ensemble des informations et documents utiles relatifs à cet appel à projet sont disponibles sur le site internet du GIRCI GO

https://www.girci-go.org/appels_a_projets/aap-recherche-en-soins-primaires-interregional-resp_ir-2021/

La sélection des projets se fera en une seule étape. **La clôture de dépôt des dossiers complets est fixée au 19 septembre 2021 à minuit.**

Les porteurs de projets devront transmettre leur dossier complet directement au GIRCI à CePotier@chu-angers.fr et MaGuyon@chu-angers.fr

Nous vous remercions de bien vouloir relayer cet appel à projets auprès toute la communauté des soins primaires : les professionnels de santé libéraux, les maisons de santé pluri-professionnelles, les centres de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les établissements de santé, les universités, les établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que les collectivités territoriales.

L'équipe de coordination reste à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ses sincères salutations.

--

Cécile POTIER / Marion GUYON

Chargées de mission - GIRCI Grand Ouest

CHU d'Angers - 4, rue Larrey - 49933 ANGERS Cedex

06 64 08 25 94 - 02 41 35 63 43 / 06 65 80 75 47 – 02 41 35 63 55

CePotier@chu-angers.fr / maguyon@chu-angers.fr

www.girci-go.org

Conférence du Professeur Jean Philippe DESLYS - Le samedi 25 septembre 2021 - 17 heures (accueil à 16h30) Centre des congrès Westotel Nantes Atlantique - La Chapelle sur Erdre

« Des « mini-cerveaux » humains pour l'étude des phases précoces de la maladie d'Alzheimer » Le Professeur Jean-Philippe Deslys dirige le « Service d'étude des Prions et Infections Atypiques » au CEA de Fontenay-aux-Roses (Université Paris-Saclay). Projet de recherche soutenu par la FRM.



Invitation à la conférence.pdf

Le samedi 25 septembre 2021 - 17 heures (accueil à 16h30) Centre des congrès Westotel Nantes Atlantique – La Chapelle sur Erdre

 [Download](#)

96.6 KB

Mise à jour du Tableau Juillet-Aout 2021



Conseil Départemental de Loire Atlantique de l'Ordre des Médecins

 8 Rue du Cherche Midi, Nantes,...

 loire-atlantique@44.medecin.fr

 02 40 20 18 50

 cdm44.org

